

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2026-10

Nombres de conseillers : 11

Présents : 10

Absents : 1

Le vingt et un mars deux mille vingt-six (21/03/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, régulièrement convoqué par Mme Marie-Noëlle LAVILLE, maire sortante, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire.

Présents : Ms CHARENSOL Alain – CROUZET Denis — JAMMES Patrick – LAZZARONI Florent – ROBERT Gilles

Mmes JEANTET LONG Sophie – LAFFONT Marie-Yvonne – LAVILLE Marie-Noëlle – SAIMMAIME Isabelle – SARTRE Marie

Absent(s) excusé(s) CRU Sébastien

Absent(s) :

Pouvoirs :

Convocation expédiée le : 17 mars 2026

Secrétaire de séance : SARTRE Marie

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame la Maire,

rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

La maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil qui est de onze.

Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 8 voix pour, 2 contres et 0 abstention

- **DÉCIDE** la création de deux postes d'adjoints au maire.

- **AUTORISE** Madame Marie-Noëlle LAVILLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire,
SARTRE Marie

